



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CAMPAGNE CONFEDERALE ANNUELLE  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
LE MARDI 22 JUILLET 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0931*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu la demande présentée par Madame Annie ROCHETEAU (Secrétaire Générale de l'Union Départementale Confédération Française Démocratique du Travail), sise 6 rue Albert 1<sup>er</sup> à 17025 LA ROCHELLE CEDEX 1,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la Campagne Confédérale Annuelle, qui se déroulera le mardi 22 juillet 2008, de 9h00 à 17h00,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La Place Charles de Gaulle sera occupée par une « Caravane des Saisonniers », le mardi 22 juillet 2008 de 9h00 à 17h00, dans le cadre de la Campagne Confédérale Annuelle.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 juillet 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 juillet 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*